

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

30 mars 2017

Le trente mars deux mil dix-sept à 19 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PESQUET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 24 mars 2017 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

Présents : Mme PANNIER M HUE
Mme AUBIN Mme BARRE M COIFFIER Mme COURTADE
M DESBUQUOIS Mme JOURDAN

Absents excusés : M NARCY avec pouvoir à M HUE
Mme COQUELIN-DROUILLON
Mme HOULLEMARE

M HUE élu secrétaire de séance

Monsieur Coiffier indique qu'il ne souhaite pas signer le compte-rendu du précédent conseil municipal du 9 mars 2017 car il est en total désaccord. Monsieur Pesquet répond que cela doit être justifié sur le procès-verbal.

Après lecture et signature du procès-verbal de la réunion précédente,

Monsieur le Maire cède sa place à Monsieur Dominique Desbuquois, doyen du conseil municipal et sort lors de la présentation des comptes administratifs 2016 et des comptes de gestions 2016 du receveur municipal :

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, chapitre par chapitre, vote le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du receveur municipal comme suit :**

Commune : Fonctionnement	Dépenses :	600 696,97 €
	Recettes :	762 028,05 €
	Excédent :	<u>161 331,08 €</u>
Investissement	Dépenses :	131 568,20 €
	Recettes :	217 819,34 €
	Excédent :	<u>86 251,14 €</u>

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les affectations de résultats 2016 au Budget Primitif 2017 de la Commune**

L'excédent de fonctionnement 2016, soit 161 331,08 € est affecté au Budget primitif 2017 :

A l'article R 002 en fonctionnement pour 63 663,05 €

A l'article R 1068 en investissement pour 97 668,03 €

L'excédent d'investissement 2016, soit 86 251,14 € est affecté au Budget primitif 2017 :

A l'article R 001 en investissement pour 86 251,14 €

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la participation demandée à la commune pour l'année 2017 est de : 39 832,34 € dont 33 731,91 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de reconduire la décision qui avait été prise en 2015 et 2016 et donc de fiscaliser partiellement la participation. Celle-ci sera prélevée pour 26667 € sur les 3 taxes « foncière, habitation et non bâti ».

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la fiscalisation partielle d'un montant de 26667 € de la participation de la commune au syndicat intercommunal RECREA4 et demande que le produit de la fiscalisation soit prélevé sur les bases des trois taxes « habitation, foncière et foncier non bâti ».**

Madame Barré indique que les données chiffrées du syndicat RECREA4 devait être ajouté au site et que cela n'a toujours pas été fait. Elle demande que soit rajouté les données de 2016. Monsieur le Maire charge Madame Picard, secrétaire de l'ajouter au site internet de la commune.

Monsieur le Maire annonce que les taux des 3 taxes sont reconduits et annonce :

Taxe d'habitation :	12.10 %
Taxe Foncière :	22.60 %
Taxe Foncière non bâti	63.20 %

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des 3 taxes comme suit :**

Taxe d'habitation :	12.10 %
Taxe Foncière :	22.60 %
Taxe Foncière non bâti	63.20 %

Monsieur le Maire passe au dossier des indemnités d'administration et de technicité et demande le maintien des coefficients actuels

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les indemnités d'administration et de technicité 2017 comme suit :**

1 adjoint administratif principal territorial 2ème classe	coefficient 7
1 adjoint technique territorial	coefficient 6.3
1 adjoint technique territorial	coefficient 6
1 agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	coefficient 2
1 adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe	coefficient 2
1 adjoint technique territorial	coefficient 2
1 contrat pour remplacement d'un titulaire	coefficient 1.5
1 contrat faisant fonction d'Atsem 1^{ère} classe	coefficient 1

L'IAT sera versée mensuellement avec rétroactif pour les agents ayant bénéficié d'une revalorisation.

L'IAT sera versée au prorata temporis pour les contrats de remplacement de titulaire.

Aucune IAT ne sera versée au rédacteur territorial en détachement

Monsieur le Maire donne les montants des participations 2017 au 6554 :

RECREA 4 : 7064,91 €

Monsieur Pesquet ajoute que la participation au Syndicat du Lycée n'était pas connu à l'heure du conseil municipal.

Monsieur Hue pose la question de l'utilité de ce syndicat puisque la compétence des lycées est de la Région. Monsieur Pesquet répond que plusieurs maires du plateau souhaitent la dissolution du syndicat du Lycée. Ce dossier a déjà été évoqué lors du mandat précédent et un courrier avait été rédigé par le Maire précédent. Monsieur Hue estime que le syndicat du lycée doit trouver un intérêt à poursuivre cette compétence. Monsieur Hue demande à Madame Aubin si un compte rendu est fait. Madame Aubin répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande que cette question soit à nouveau évoquée lors d'un prochain conseil municipal. Les conseillers municipaux approuvent.

Madame Courtade demande la base de calcul de la participation. Madame Guitard, secrétaire répond que ce calcul est fait à partir du potentiel fiscal de la commune et du nombre d'habitants.

Le conseil municipal décide de reporter sa décision concernant la participation 2017 du SILG.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la participation 2017 à l'article 6554, comme suit :**

RECREA 4 : 7064,91 €

Monsieur le Maire annonce les montants des cotisations 2017 à l'article 6281 :

Europe Inter échange :	244,00 €
Comité de Liaison :	98,00 €
Caue :	109,05 €
Association Départementale des Maires :	240,83 €

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les cotisations 2017 à l'article 6281, comme suit :**

Europe Inter échange :	244,00 €
Comité de Liaison :	98,00 €
Caue :	109,05 €
Association Départementale des Maires :	240,83 €

Pour les subventions aux associations, Monsieur le maire donne la Parole à Madame Pannier qui annonce les subventions suivantes :

Danse :	1000 €
APE QLP :	526,63 €
ASCYMARE :	1260 €
Entente Bouliste :	300 €

Monsieur le Maire ajoute que Quévreville Animation, le Comité Festif et Sportif, les Anciens Combattants et l'ACLACQ n'ont pas demandé de subventions

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations pour l'année 2017 comme suit :**

Danse :	1000 €
APE QLP :	526,63 €
ASCYMARE :	1260 €
Entente Bouliste :	300 €

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017**

Fonctionnement (dépenses/recettes) équilibré :	653 569,60 €
Investissement (dépenses/recettes) équilibré :	201 118,15 €

Monsieur Hue indique que le marché du city stade est en cours de signature. Monsieur Pesquet ajoute que le Département de Seine Maritime nous accorde une subvention de 12 500 €

*** Le conseil municipal à l'unanimité approuve, le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du receveur municipal du CCAS :**

CCAS :	Fonctionnement	Dépenses :	9 097,64 €
		Recettes :	17 138,14 €
		<u>Excédent :</u>	<u>8 040,50 €</u>

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les affectations de résultats 2016 au Budget Primitif 2017 du CCAS :**

L'excédent de fonctionnement 2016, soit 8 040,50 € est affecté au Budget primitif 2017 :

A l'article R 002 en fonctionnement pour 8 040,50 €

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2017 du CCAS :**

Fonctionnement (dépenses/recettes) équilibré : 19 140,50 €

Monsieur le Maire explique que des contrat « emploi d'avenir » ont été employés mais que cela ne fonctionne pas. Par ailleurs, trouver une personne en contrat « emploi d'avenir » est très difficile. En revanche, le service technique doit pouvoir bénéficier d'un « renfort » pour la saison des tontes. Monsieur le maire souhaite un emploi saisonnier et ajoute que la personne a une qualification horticole et qu'il s'agit d'une jeune femme.

Madame Barré souhaite connaître le temps horaire. Monsieur Pesquet répond 35h hebdomadaire pour 6 mois, de début avril à fin septembre 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat saisonnier de 35h hebdomadaire du 3 avril au 30 septembre 2017

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un contrat saisonnier de 35h hebdomadaires du 3 avril au 30 septembre 2017.**

Monsieur le Maire explique que suite au départ du directeur des TAP en décembre 2016, le poste de directeur a été proposé à un intervenant déjà en place et ayant les diplômes permettant d'être directeur des TAP.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer un contrat pour un éducateur sportif non titulaire 4h hebdomadaire du 1^{er} avril au 08 juillet 2017

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un contrat pour un éducateur sportif non titulaire 4h hebdomadaires du 1^{er} avril au 8 juillet 2017.**

Monsieur le Maire expose que l'agent qui est concerné est déjà en poste au groupe scolaire pour un temps de 25h hebdomadaires annualisées et modulées. Le travail effectué par cette personne est de qualité et les tâches sont nombreuses. Monsieur le Maire rappelle que ce contrat permet d'augmenter le temps horaire sur la période scolaire et de lisser sur la période « hors scolaire » pour un temps de travail annuel ne dépassant pas 1300h

Monsieur le maire demande de l'autoriser à signer un contrat d'adjoint technique polyvalent de 30 heures hebdomadaires annualisées et modulées du 1^{er} avril 2017 au 31 août 2017.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'adjoint technique polyvalent 30h hebdomadaires annualisées et modulées du 1^{er} avril 2017 au 31 août 2017.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, le conseil avait souhaité former le personnel scolaire au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) afin qu'il puisse participer au Temps Peri-Scolaire (TAP). Il rappelle également que la commune a eu beaucoup de difficultés à recruter des animateurs.

Monsieur Pesquet rappelle qu'en cas d'absence de personnel, il est très compliqué de gérer les TAP. De plus, le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2017/2018 va augmenter et il est donc souhaitable d'avoir du personnel formé.

Madame Courtade demande si l'agent pourra suivre la formation étant donné que ce même agent débute un contrat à 30h hebdomadaire annualisés et modulés. Madame Barre répond que cette formation sera commencée dès que possible.

Par ailleurs, Madame Courtade propose de faire un partenariat avec un organisme de formation pour passer le BAFA.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la formation au BAFA pour un agent. Pour rappel, le coût en 2014 était de 500 € par personne.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité décide la prise en charge de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour un agent.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend en charge pour moitié la facture pour la destruction des Hyménoptères. Le particulier doit auparavant avoir prévenu la mairie. Depuis quelques années un prestataire de service est chargé de cette destruction.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer une convention avec un prestataire pour la destruction des hyménoptères.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec un prestataire pour la destruction des hyménoptères .**

Monsieur le maire indique que la commune a passé un contrat en 2014 avec « Illuminations Services » pour 3 ans. La société s'est chargée de la pose et la dépose des illuminations et a proposé à la commune des décorations en location. Le coût de 3591,25 € reste en adéquation avec les années précédentes.

Monsieur Pesquet ajoute qu'il n'y a aucune prise de risque pour les employés communaux puisque tout est géré par le prestataire.

Monsieur Coiffier souhaiterait que les décorations de Noël soit moins fades pour les prochaines années. Monsieur Hue répond que cela progresse et que le coût est important pour le peu de temps installé. Il estime qu'il n'est pas possible pour la commune d'illuminer comme une grande ville et qu'il faut se demander ce que l'on souhaite. En revanche, il souhaite encourager les idées et initiatives des employés communaux. En effet, la pose d'un grand sapin devant la mairie a ravi petits et grands.

Madame Barre est totalement d'accord avec monsieur Hue et estime qu'il est possible de faire des choses à moindre coût afin de garder les finances pour des projets plus importants et durables.

Monsieur Hue demande s'il ne faut pas uniquement se concentrer sur le centre bourg. Il propose d'aborder la question au cours de réunion de travaux.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer un contrat avec un prestataire pour les illuminations de Noël pour une durée de 3 ans.

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec un prestataire pour les illuminations de Noël pour une durée de 3 ans.**

Monsieur Hue, Madame Pannier, Madame Courtade et Madame Barré demandent que le point suivant soit discuté à huis clos. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Par 8 voix pour (D.Pesquet, B.Pannier, B. Hue avec pouvoir, C. Courtade, S. Aubin, S.Barré et J.Jourdan) le huis clos est adopté.

Monsieur le maire invite le public à sortir de la salle de réunion.

Le vote se déroule à bulletin secret

*** Le conseil municipal, à la majorité des voix, 8 pour, 1 contre, et 1 abstention, décide le retrait des fonctions d'adjoint à Madame Coquelin-Drouillon Agnès suite à l'arrêté de retrait de délégation pris, par Monsieur le maire, en date du 10 mars 2017.**

Monsieur le Maire expose le point suivant et informe le conseil qu'en date du 1^{er} février 2017, les montants des indemnités ont été revalorisées. La délibération prise en conseil municipal du 28 avril 2014 mentionnant l'indice 1015 doit être délibérée à nouveau. Les montants se basent sur l'indice 1022.

Le taux applicable pour les indemnités du Maire est de 31 % et de 8,25 % pour les adjoints sur 3870,66 € brut soit :

Le Maire : 1199,90 € brut

1^{er} Adjoint : 319,33 € brut

2^{ème} Adjoint : 319,33 € brut

*** Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la revalorisation des indemnités des élus à la date du 1^{er} février 2017 sur le montant de base de 3870,66 € brut. Le taux appliqué est de 31 % pour le maire et de 8,25 % pour les adjoints soit :**

**Le Maire : 1199,90 € brut
1^{er} Adjoint : 319,33 € brut
2^{ème} Adjoint : 319,33 € brut**

Monsieur le Maire souhaite qu'un troisième adjoint soit en charge des affaires scolaires, de la communication, de la fiscalité des habitants ainsi que de la Jeunesse, sport et citoyenneté. Il propose Madame Julie Jourdan et invite toute personne à se présenter.

1^{er} tour : 8 voix pour Madame Julie Jourdan et deux bulletins blancs

Madame Jourdan est élue 3^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires, de la communication, de la fiscalité des habitants et jeunesse, sport et citoyenneté.

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité soit versée au 3^{ème} adjoint sur la base brute du montant 3870,66 €. Le taux appliqué est de 8,25 % soit 319,33 € brut.

*** Le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention – P Coiffier - décide de verser une indemnité sur la base brute du montant 3870,66 €. le taux appliqué est de 8,25 % soit 319,33€.**

Monsieur le Maire propose à la délégation de signature pour les mandats et les titres vers la trésorerie municipale ainsi qu'une délégation de suppléance en cas d'absence à Madame Brigitte Pannier.

*** Sur proposition du Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité la délégation de signature pour les mandats et les titres vers la trésorerie municipale ainsi qu'une délégation de suppléance en cas d'absence du Maire**

- à Madame Brigitte Pannier, 1^{er} adjoint

La séance est levée à 19h58